

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE  
DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à 17 heures 30 en Mairie d'Hazebrouck - Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, Président du CCAS, sur convocation faite le 3 Octobre 2022.

• **PRÉSENT(E) S :**

Mr Valentin BELLEVAL	Maire-Président du CCAS ( <i>jusque 19h00</i> )
Mme Florence BRISBART	Adjointe au Maire, Vice-Présidente
Mr Jean-Pierre BAILLEUL	Adjoint au Maire
Mme Josette DELECOEUILLERIE	Conseillère Municipale Déléguée
Mme Marie-Josée BOUQUET	Conseillère Municipale
Mme Sophie ANDRÉ	Conseillère Municipale
Mme Catherine DEPELCHIN	Conseillère Municipale
Mme Elisabeth REVILLION	Administratrice
Mme Béatrice VEIT-TORREZ	Administratrice
Mr Dominique RYNGAERT	Administrateur
Mme Blandine DENDIEVEL	Administratrice
Mme Aimée-Marie GESQUIÈRE	Administratrice
Mme Stéphanie ZINOUT	Administratrice
Mme Anne FONTAINE	Administratrice

• **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mr Michaël LECLERCQ, Conseiller Municipal, **donne pouvoir** à Mme Josette DELECOEUILLERIE  
Mr Bernard MONNIEZ, Administrateur, **donne pouvoir** à Mme Blandine DENDIEVEL

• **ABSENT NON EXCUSÉ :**

Mr Fabrice PERLEIN  
Conseiller Municipal

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article R.123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Monsieur le Président ouvre la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour.

1	Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 7 Juillet 2022
2	<u>Délibération 22-31</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de postes au tableau des effectifs
3	<u>Délibération 22-32</u> <u>Fonction Publique 4.2</u> – Création d'un emploi non permanent à temps non complet au grade d'agent social pour un poste de Référent social BRSA (Bénéficiaire RSA) dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme « # Insertion Hazebrouck »
4	<u>Délibération 22-33</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Actualisation du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial
5	<u>Délibération 22-34</u> <u>Finances Locales 7.5</u> – Budget du CCAS – Subvention au comité d'œuvres sociales au titre de l'Exercice 2023
6	<u>Délibération 22-35</u> <u>Finances Locales 7.6</u> – Convention de Partenariat et de Coopération entre le CCAS et l'Association Unis-Cité Hauts-de-France 2022-2023 pour l'action « Solidarité Séniors »
7	<u>Délibération 22-36</u> <u>Finances Locales 7.6</u> – Budget du CCAS – Décision Modificative Budgétaire n°1
8	<u>Délibération 22-37</u> <u>Finances Locales 7.6</u> – Budget du CCAS – Créances irrécouvrables
9	<u>Délibération 22-38</u> <u>Fonction Publique 4.1</u> – Convention d'adhésion au service de prévention du CDG 59
10	<u>Délibération 22-39</u> <u>Aide Sociale 8.2</u> – Convention tripartite d'Objectifs et de Moyens entre la Ville, le CCAS et l'Association d'Action Éducative et Sociale (A.A.E.S.) pour l'hébergement des personnes sans-abri
11	<u>CR 22-02</u> <u>Institutions et Vie Politique 5.1</u> – Compte rendu de Décisions <u>Marchés Publics</u> - Décision du Président n°22-03 – Acquisition de papier d'impression pour le CCAS <u>Finances Locales</u> - Don

12	Questions diverses
----	--------------------

\*\*\*\*\*

Béatrice Veit-Torrez : souhaite aborder la situation de la Halte Solidaire et en échanger dans un climat serein.

Mr le Président : exprime ses regrets d'avoir du échanger sur ce sujet avec la presse. Il invite les membres à se référer au compte rendu du Conseil d'Administration du 7 juillet 2022 dans lequel il y a une information communiquée sur le sujet de la Halte Solidaire. Néanmoins il reste aussi attaché à poursuivre les échanges de manière constructive. Mais il est désagréable, juste après la tenue d'un Conseil d'Administration, d'être sommé par un journaliste de la Voix du Nord à répondre à des questions sur le sujet. Dans une telle situation, quand on décide de ne pas répondre, le journaliste fait son information lui-même. Et ensuite cela s'étale sur les réseaux sociaux, on évoque des fermetures, sans même aborder les projets parallèles. Il s'agit clairement d'un procès en manque d'humanité alors que finalement nous sommes tous ici sur un même objectif.

Il exprime donc avoir été contraint d'éteindre l'incendie sans pouvoir attendre la prochaine séance du Conseil d'Administration, soit celle d'aujourd'hui. A aucun moment il n'a pris lui-même l'initiative de contacter la Voix du Nord. La presse n'a pas laissé le temps... C'est un exemple à ne pas reproduire.

Ce soir une esquisse de solution sera proposée. Au fil du temps, l'accueil de nuit de la Halte Solidaire a été élargi sur du 24/24 alors même qu'il s'agit à la base d'une compétence de l'Etat qui réduit les financements d'année en année. Cet hébergement d'urgence serait à terme devenu un hébergement pérenne. Il fallait se poser les bonnes questions et notamment : remplit-on un Service Public de qualité sous ce format ? Il est à noter qu'il n'y avait pas de travailleur social capable d'apporter une aide réelle aux hébergés, pas d'accompagnement, pas de logique de réinsertion. En parallèle, chacun connaît le budget du CCAS qui est très déficitaire. Ces dernières années, la subvention Ville au CCAS est passée de 600 000 € à 1 300 000 €, et cela sans véritable politique sociale.

Le coût moyen de la structure Halte Solidaire sur ces 3 dernières années s'élève à 133 000 €, pour un financement de 43 000 €. Si nous prenons une base de 6 personnes hébergées / jour, cela revient à un ratio de 2 000 € / place / mois, avec de plus un confort rudimentaire. La structure était devenue un véritable puit sans fond en terme de gestion financière.

Dans ce cadre, des échanges réguliers ont eu lieu avec Mr Petitprez de l'AAES / foyer Abbé Pierre qui confirme l'importance de l'accompagnement représentant d'ailleurs le cœur de métier de l'AAES (sens développé de l'aide et de l'assistance).

Il reste clair que la commune souhaite assurer la mise à l'abri en période hivernale avec un réel accompagnement social.

Suite à ces échanges, il est possible d'ores et déjà, si cela est délibéré ce soir, de mettre à disposition le logement attenant au foyer abbé Pierre pour y accueillir 3 personnes dès le 1<sup>er</sup> novembre 2022, et ce avec les moyens actuels de la structure. Bien entendu, 3 personnes c'est peu, et Mr le Président souhaite aller plus loin. En ce sens, un travail va être engagé sur le temps de travail des agents et donc sur des financements pour pouvoir arriver à minima à 6 places d'hébergement d'urgence. L'AAES ne veut pas tomber dans la simple mise à l'abri, sans accompagnement véritable.

Les 10 000 € versés par la CCFI au CCAS pour la gestion de la Halte Solidaire pourraient être versés au foyer Abbé Pierre, ce qui pourrait par exemple financer une partie d'un poste de travailleur social supplémentaire. L'AAES y est sensible et est ouvert à cette discussion pour passer de 3 à 6 places.

L'AAES nous invite aussi à voir plus loin en contactant par exemple SOLIHA.

Pour conclure, des solutions sont donc aujourd'hui apportées. Certes, sur moins de quantitatif dans l'immédiat mais avec un véritable accompagnement. Les équipements et le mobilier de la Halte Solidaire seront transférés vers le foyer Abbé Pierre, et les travaux de rénovation du logement attenant au foyer sont en cours par les services de la Ville. Mr le Président invite les membres du Conseil d'Administration à se rendre sur le site et poser toutes les questions nécessaires.

Béatrice Veit-Torrez : remercie Mr le Président pour cet éclairage. Elle explique que, pas plus tard que cette semaine, elle a pu constater de plus en plus de sans-abri en transit en gare d'Hazebrouck. La question humaine est de prendre en charge globalement toutes ces personnes et de les accompagner dans ces phases complexes, et même en été. Les personnes sont tout autant « abîmées » physiquement que mentalement l'été. Il faut renforcer les équipes de l'AAES qui rencontre aussi des soucis de personnel. Il ne faut pas les laisser tomber. Elle est également tout à fait d'accord pour une visite sur place.

Blandine Dendievel : explique que le « collectif » s'est réuni et pense qu'il pourrait y avoir un problème de cohabitation entre les 2 publics qui ont des positions totalement différentes.

Sophie André : répond qu'elle est éducatrice dans un centre d'hébergement et d'insertion sociale. Il s'agit d'un accueil inconditionnel de tout public. La cohabitation se passe bien. L'important est l'accompagnement dédié à ces personnes par du personnel formé, avec l'objectif de les reloger dans les meilleures conditions possibles.

Mr le Président : rappelle que le CCAS a fait de son mieux mais quand on voit une société de gardiennage sur place à la Halte Solidaire, il est clair qu'il ne peut pas y avoir d'accompagnement social et la cohabitation avec le voisinage était devenue

compliquée. Cela ne peut aller que mieux avec des équipes encadrantes. Il explique d'ailleurs qu'il n'a jamais eu écho de dysfonctionnements au niveau du foyer Abbé Pierre grâce à la qualité de l'encadrement de la structure.

Blandine Dendievel : demande quelle part du budget sera allouée ?

Mr le Président : répond qu'il s'agira d'une part strictement nécessaire et évoque : le « transfert » du financement CCFI au foyer Abbé Pierre, le loyer du logement Ville attenant au foyer à 1 100 € / an (geste d'accompagnement de la Ville) + remise en état par la Ville, ... Mais les échanges continuent pour aller jusqu'au financement d'un poste (peut-être pas forcément à temps plein). Il s'agira d'ajustements. Comme toutes les conventions, des clauses de revoyure seront possibles. On demandera aussi des bilans réguliers.

Stéphanie Zinout : pose la question à savoir si c'est bien l'AAES qui ira chercher les financements directement ?

Mr le Président : répond par l'affirmative. Il rappelle que la Ville aurait aussi pu décider de revenir à l'hébergement de nuit l'hiver, mais auquel cas l'Etat ne finançait plus. Tout cela a poussé à cette décision.

Stéphanie Zinout : rappelle que le cadre et les limites sont fixés par la convention d'objectifs et de moyens sur 3 ans. En terme d'indicateurs, voir quels moyens l'AAES a mis pour aller chercher les financements, qu'a-t-elle fléchi, qu'a-t-elle obtenu, ... Ces démarches rassurent. Cette solution est mieux comprise.

Mr le Président : Maintenant il faut repartir de l'Analyse des Besoins Sociaux pour rebâtir un CCAS performant.

Béatrice Veit-Torrez : questionne en cas d'afflux de sans-abri, comment pourrions-nous y faire face ?

Mr le Président : répond qu'en cas d'urgence « rouge » la Ville est tenue de mettre une salle polyvalente à disposition. La Ville réagira et fera preuve de souplesse en cas de situation critique.

Béatrice Veit-Torrez : demande ce qu'il en est des maraudes ?

Mr le Président et Florence Brisbart : expliquent qu'une réunion a eu lieu hier avec différentes associations. L'idée est de maintenir les maraudes, voire de les intensifier avec une logique d'accompagnement social, et grâce aux bonnes volontés. Elles démarreront le 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusque fin mars 2023, chaque vendredi. Les tournées seront assurées par les élus + des bénévoles. Il s'agira aussi de distribuer des couvertures et des boissons chaudes.

Béatrice Veit-Torrez : demande à ce que soit acté aujourd'hui que les membres du Conseil d'Administration auront toutes les informations en temps et en heure sur les évolutions de ce dossier.

Mr le Président : répond par l'affirmative

Dans la continuité de ces échanges, Mr le Président propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour de la séance en proposant de passer au vote de la délibération n°22-39 :

**1. Aide sociale 8.2. – Convention tripartite d'Objectifs et de Moyens entre la Ville, le CCAS et l'Association d'Action Éducative et Sociale (A.A.E.S.) pour l'hébergement des personnes sans-abri**

Considérant la fermeture de la Halte Solidaire, dispositif de mise à l'abri des personnes sans domicile fixe pendant la période hivernale soit du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 mars, géré par le Centre Communal d'Action Sociale d'Hazebrouck,

La Municipalité a souhaité travaillé en partenariat avec l'Association d'Action Éducative et Sociale (A.A.E.S.) pour créer des places d'accueil immédiat afin de pouvoir apporter une réponse de mise à l'abri pour des situations urgentes sur la commune. Ces accueils se feront dans le logement jouxtant le Foyer Abbé Pierre 147 Rue de Merville et porteront sur 3 à 6 places.

Une convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association d'Action Éducative et Sociale (A.A.E.S.) pour l'hébergement des personnes sans-abri permettra de définir les engagements de chacune des parties.

La Ville d'Hazebrouck mettra à disposition le logement accueillant les personnes sans-abri moyennant un loyer repris sur la convention de mise à disposition reprenant les modalités de celle-ci.

Le Centre Communal d'Action Sociale sera coordonnateur du partenariat. Il mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour mener à bien ce partenariat, faciliter les échanges entre les acteurs de l'hébergement, du relogement et de l'accompagnement social c'est-à-dire le Foyer Abbé Pierre (A.A.E.S.), le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (S.I.A.O) et le service « Action Sociale » du C.C.A.S.

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer une convention tripartite d'objectifs et de moyens entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association d'Action Éducative et Sociale (A.A.E.S.) pour l'hébergement des personnes sans-abri et tout document s'y référant.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

\*\*\*\*\*

Mr le Président : souhaite évoquer ce soir la situation du SAAD qui suscite de vives inquiétudes chez les agents mais aussi chez les bénéficiaires. Là aussi, l'Etat délègue et certaines réformes sont imposées. Au dernier Conseil d'Administration de juillet, les membres ont eu une présentation complète des 2 réformes concernant la CARSAT (le dispositif « OSCAR ») et les services de soins à domicile. Le Conseil d'Administration a statué sur un non conventionnement sur le dispositif OSCAR mais va se poser maintenant la question de passer en service de soins en 2023. Devenir service de soins nécessitera des recrutements d'infirmier(e)s, d'aide-soignant(e)s, ou de conventionner avec des libéraux en sachant qu'ils ont déjà une surcharge.

A ce jour, un travail est en cours sur la sortie des dossiers CARSAT, à échéance de fin de chaque plan d'aide. Stéphanie Fenet, directrice du CCAS, assure en ce sens des visites chez chaque bénéficiaire pour expliquer les choses et gérer les transferts de dossiers vers d'autres structures afin qu'il n'y ait aucune interruption d'interventions. Les visites se passent bien. Certaines aides à domicile décident aussi de suivre leurs bénéficiaires en partant dans les nouvelles structures prenant le relais.

Maintenant il faut donc évoquer les dossiers APA représentés par 90 bénéficiaires. Ce matin Mr le Président a rencontré les agents du CCAS lors d'un petit déjeuner. L'équipe des auxiliaires de vie est constituée de 12 agents pour 90 bénéficiaires. 6 seulement sont actuellement au travail et il faut aussi jongler avec les congés. Selon les semaines, il y a en moyenne entre 6 et 8 auxiliaires de vie au travail, sur 12. Elles se retrouvent donc dans des situations très complexes : fatigue, situations conflictuelles face aux collègues en arrêts, report de la charge de travail, ... Tout cela augmente clairement les risques d'arrêts maladie et d'accidents de travail. Certaines lui ont confié travailler avec des douleurs, n'osant pas se mettre en arrêt au regard de la situation du service. En parallèle, on constate aussi une fuite de bénéficiaires.

Il faut se poser la question sur la qualité du service que l'on donne. Il espère que le service parvient encore à être dans la bientraitance. Le CCAS pourrait bien sûr recruter mais n'y parvient pas par manque de candidatures.

Le SAAD est aussi extrêmement déficitaire : - 158 000 en 2021, et on projette à - 230 000 € en 2022. On peut toujours continuer à « vider l'eau du bateau avec des seaux » mais il n'y a aucune vraie solution de recrutements et le service sera toujours à flux tendu. Donc à moyen terme, le problème se reposera. Et avec tout cela, on nous demande encore de se développer en service de soins.

Si le Conseil d'Administration décide de ne pas développer en service de soins, il ne s'agirait pas d'une fermeture du service imminente, mais d'accompagner chaque situation jusque janvier 2024. Un petit groupe devrait être créé autour de Stéphanie Fenet pour la démarche d'accompagnement à domicile.

Se posera aussi la question des différences potentielles de tarifs APA entre le CCAS et les autres structures. Mr le Président informe d'un legs fait par une défunte bénéficiaire au CCAS. La somme pourrait servir à amortir la différence du coût de service pour les bénéficiaires. A réfléchir.

Concernant la carrière des agents, les CDD ne seraient pas stoppés dans l'immédiat mais au fur et à mesure de la démarche ils ne seraient pas renouvelés. Et il existe des solutions ailleurs. Quant aux titulaires, tout sera ouvert : mise en place d'une cellule de réflexion individuelle, mises à disposition possibles avec possibilité de retour dans la collectivité, reclassement en réorganisant le CCAS (ex : renforcer la résidence Samsoen), ruptures conventionnelles, ... Aussi, toutes les heures supplémentaires et les soldes de congés seraient bien évidemment payés.

Le CCAS est à la frontière où nous sentons que nous n'apportons plus de service de qualité (pas du fait de la compétence des agents). Il faut éviter des problèmes graves à l'avenir et aboutir ensemble à une décision commune.

Blandine Dendievel : demande si actuellement nous acceptons encore des nouveaux bénéficiaires.

Stéphanie Fenet : répond que le service n'accepte plus de nouvelles demandes.

Blandine Dendievel : exprime le fait qu'elle a l'impression que « tout fout le camp »

Mr le Président : pense qu'il faut réinventer les missions du CCAS. Des marges de manœuvre pourront être retrouvées pour faire autre chose, sans oublier pour autant le sujet du maintien à domicile. Il souhaite aussi sauver la résidence Samsoen en y remettant de l'énergie. Un rendez-vous est prévu prochainement avec le bailleur pour une étude de faisabilité concernant l'intégration des locaux du CCAS dans la structure. Les locaux du 5 rue Donckèle ne sont plus adaptés aux besoins. Il faut donc réfléchir à un projet d'ensemble à Samsoen, et pourquoi ne pas y faire un véritable pôle social. Il faut mettre fin aux politiques qui ne fonctionnent plus pour en renforcer d'autres.

Blandine Dendievel : a l'impression qu'on joue à un jeu de chaises musicales avec les locaux de la Ville. On s'y perd.

Mr le Président : explique que la Ville a un patrimoine immobilier important qu'il faut entretenir. Il y a notamment 75 bâtiments qui sont des ERP (qu'il faut donc chauffer et entretenir) et 70 logements privés mis en location. Rationnaliser les équipements communaux fait partie d'une bonne gestion publique. Il est à noter aussi que le 5 rue Donckèle est à moitié vide. Ce bâtiment pourrait être stratégique pour faire du logement à 2 pas de la gare. Quant à Jules Ferry 2, le bâtiment va laisser place à un équipement neuf (donc plus énergivore). Il relève aussi l'économie en fermant Jules Ferry 1 qui s'élève à 40 000 € / an (eau, chauffage, ...).



Béatrice Veit Torrez : exprime le fait que le changement ne l'effraie pas quand c'est dans le bon sens. Pour le SAAD, il y a une autre prise à creuser : celle du service public (HAD, plateau technique hôpital). La population vieillit, il faut anticiper. L'associatif ne pourra pas répondre à tout.

Mr le Président : répond qu'il en a parlé à la Directrice de l'hôpital en marge d'un Conseil de Surveillance. Cette dernière est tout à fait d'accord pour y travailler.

Stéphanie Zinouf : explique que ces aspects sont dans l'arrêté qui reprend des perspectives de gouvernances nouvelles et qui permet des collaborations entre acteurs privés, publics, ... L'important est de garantir un service de qualité et le libre choix. Dans le cadre du SAAD, le travail doit être fait au fil de l'eau selon les profils des bénéficiaires.

Béatrice Veit Torrez : rappelle qu'il y a des populations complètement différentes et qu'il ne faut donc rien oublier en route. Il faut anticiper ces nouveaux services.

Mr le Président : explique qu'il ne s'agit pas ici d'une délibération mais il est nécessaire d'acter les choses en validant ce soir le principe d'un arrêt progressif du SAAD, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les agents sont informés donc la presse pourrait probablement être sollicitée. Il est donc important de faire bloc ensemble. Il affirme également que le Conseil d'Administration sera tenu informé régulièrement des avancées de ce dossier.

L'ensemble des membres présents exprime un avis favorable à la fermeture progressive du SAAD jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Mr le Président quitte la séance à 19h00 et donne le relais de la Présidence à Florence Brisbart.**

## **2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 07 Juillet 2022**

Madame la Vice-Présidente demande si le procès-verbal du Conseil d'Administration du 7 Juillet 2022 appelle à des commentaires :

Dominique Ryngaert : note qu'il est indiqué dans les « absents non excusés » alors qu'il avait prévenu de son absence. Il demande donc de procéder à la modification en ce sens.

Pas d'autres remarques. Le compte rendu est approuvé.

## **3. Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – Suppression de postes au tableau des effectifs**

Par délibérations en date du 7 Juillet 2022, le Conseil d'Administration a approuvé la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle – Recrutement d'un nouveau responsable du service Action Sociale, emploi précédemment occupé par un agent social,
- d'un emploi permanent à temps non complet d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre des avancements de grade (avis favorable de la Commission Paritaire Locale du 09/07/2022 - Passage du grade « d'agent social » au grade « d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe »).
- d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre des avancements de grade (avis favorable de la Commission Paritaire Locale du 09/07/2022 - Passage du grade « d'adjoint technique » au grade « d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe »).

Suite à leur nomination, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant :

- 1 emploi permanent à temps complet d'agent social
- 1 emploi permanent à temps non complet d'agent social
- 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'accepter la suppression de :
  - 1 emploi permanent à temps complet d'agent social à raison de 35/35èmes,
  - 1 emploi permanent à temps non complet d'agent social à raison de 25/35èmes,
  - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à raison de 35/35èmes,
- d'accepter la modification du tableau des emplois,

Filière - Catégorie - Cadre d'emplois & Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b><u>Filière social / catégorie C</u></b> Cadre d'emplois des agents sociaux Agent social Poste permanent	39	37
<b><u>Filière technique / catégorie C</u></b> Cadre d'emplois des adjoints techniques Adjoint technique Poste permanent	11	10

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

- 4. Fonction Publique 4.2 – Création d'un emploi non permanent à temps non complet au grade d'agent social pour un poste de référent social BRSA (Bénéficiaire RSA) dans le cadre de la mise en œuvre de la plateforme « #Insertion Hazebrouck »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Par délibération en date du 12 Mai 2022, le Conseil d'Administration a autorisé le CCAS à participer conjointement avec le PLIE à l'appel à projet 2022-2025 « de l'insertion à l'emploi » lancé par le Département du Nord,

Considérant que cette candidature a été retenue, il est nécessaire de recruter un agent social contractuel « Référent social BRSA (Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active) pour l'accompagnement des Hazebrouckois de + 26 ans bénéficiaires du RSA.

Ce poste non permanent (2022-2025) à temps non complet sur la base d'un 0.70 ETP sera financé par le Département du Nord.

Les missions principales du référent social BRSA seront :

- d'accompagner le bénéficiaire RSA dans la levée des obstacles liés au logement, au budget, à la précarité, à l'ouverture des droits, etc...,
- d'évaluer les ressources et les freins vers l'emploi afin de mettre en place un plan d'actions,
- de présenter le principe et le contenu du contrat d'engagement réciproque de la plateforme,
- de faciliter l'accès aux étapes du parcours (formations, mises en situations emploi, ...) en contribuant à la levée des freins sociaux (garde d'enfants, santé, mobilité, endettement, problématiques personnelles, maîtrise de la langue, ...),
- de proposer à chaque bénéficiaire des entretiens individuels et collectifs (ateliers de remobilisation, psychosociaux, ...),
- de travailler en binôme avec le référent emploi du PLIE pour les allocataires du RSA orientés via l'application du Département « Parcours Social » et être garant de la mise en œuvre du cahier des charges élaboré dans le cadre de l'appel à projet,
- d'effectuer le diagnostic partagé du bénéficiaire RSA en binôme avec le référent emploi et l'usager (définition des objectifs du parcours), évaluer la situation socioprofessionnelle et la motivation pour s'engager durant les 9 mois d'accompagnement.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 3 ans, sur la période allant du 01/11/2022 au 31/10/2025 inclus.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'accepter la création à compter du 1er Novembre 2022 d'un emploi non permanent d'agent social contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à

temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24h30 en qualité de référent social BRSA pour la plateforme « #Insertion Hazebrouck » suivant les dispositions reprises ci-dessus.

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **5. Fonction Publique 4.1 – Actualisation du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché territorial**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'Administration du 10 Mars 2022,

Considérant que la chargée de mission « Accompagnement à la mise en œuvre de la Politique Sociale », de grade rédacteur territorial principal a été promue au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne de l'année 2022,

Ses principales missions seront les suivantes :

- Assister la direction du CCAS dans la gestion et l'organisation administrative, et notamment en assurant la gestion administrative des Conseils d'Administration,
- Assurer l'étude et la conduite de projets liés à la mise en œuvre et au développement de la politique sociale,
- Mettre en place et réaliser les différentes actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés, y compris en mode projet.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'accepter la création d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial, à raison de 35/35èmes (à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux),
- d'accepter la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2022,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

Filière – Catégorie - Cadre d'emplois & Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière administrative / Catégorie A</b> <b>Cadre d'emplois des attachés territoriaux</b> <b>Attaché territorial</b> <b>Poste permanent</b>	1	2

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **6. Finances Locales 7.5 – Budget du CCAS - Subvention au Comité d'œuvres sociales au titre de l'exercice 2023**

Le Comité d'Œuvres Sociales du personnel territorial de la Ville d'Hazebrouck (C.O.S) est chargé d'accorder un soutien financier à tous les agents émargeant à un titre quelconque au budget du CCAS.

Afin de permettre au Comité d'œuvres Sociales de poursuivre sa mission,

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- de bien vouloir lui accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 20,00 € par agent, au titre de l'exercice 2023 (pour mémoire 51 agents au 19 septembre 2022) soit un montant de 1 020 €,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à cette affaire,
- de dire que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

#### **7. Finances Locales 7.6 - Convention de Partenariat et de Coopération entre le CCAS et l'Association Unis-Cité Hauts-de-France 2022-2023 pour l'action « Solidarité Séniors »**

L'isolement social des personnes âgées est un facteur indéniable de la perte progressive d'autonomie. Le maintien d'une activité sociale dynamique est un véritable facteur d'autonomie et de bien-être.

Le CCAS d'Hazebrouck étant confronté à des problématiques similaires, a souhaité mettre en place une action intergénérationnelle de lutte contre l'isolement des

personnes âgées en partenariat avec l'association Unis-Cité en Octobre 2014, par délibération n°14-35 du 15 octobre 2014 adoptée à l'unanimité.

L'association Unis-Cité est basée sur le dispositif du service civique. Elle a pour objet « d'animer et de développer des programmes de services civiques volontaires, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture à la citoyenneté » selon l'article 1 de ses statuts.

Constatant le besoin de sortir les personnes âgées de l'isolement et de favoriser le lien intergénérationnel, un partenariat autour du programme « Solidarité Séniors » qui verra des volontaires intervenir auprès des habitants d'Hazebrouck, est proposé entre le CCAS et l'association Unis-Cité.

Une équipe de volontaires sera mobilisée pour le projet à raison de 2 journées par semaine du 2 Novembre 2022 au 16 juin 2023.

**L'association Unis-Cité s'engagerait à :**

- Apporter son expérience et mobiliser son expertise
- Mobiliser 16 jeunes volontaires en service civique sur la commune d'Hazebrouck
- Accompagner les jeunes volontaires en Service Civique
- Mobiliser des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication
- Assurer une préparation-formation des volontaires
- Proposer des modalités de pilotage partagé de l'action
- Contracter une assurance.

**Le CCAS s'engagerait à :**

- Identifier les personnes âgées isolées
- Accompagner les volontaires Nommer un référent en interne pour être en lien avec le coordonnateur d'équipe et de projets d'Unis-Cité
- Participer à l'information des jeunes volontaires
- Participer à l'évaluation de l'impact de l'action
- Financer l'action d'Unis-Cité à hauteur de 7 900 € au titre de l'année 2022-2023 (règlement avant le 31 Janvier 2023)
- Prendre en charge le coût des repas des volontaires, sous forme d'une prise en charge en nature (prise des repas à la cantine municipale).

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Président du CCAS ou Madame la Vice-Présidente à signer une convention de partenariat et de coopération du 02/11/2022 au 16/06/2023 entre le CCAS et l'association Unis-Cité Hauts-de-France pour l'action « Solidarité Séniors »,
- de prévoir les crédits au budget 2023.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **8. Finances Locales – Budget du CCAS – Décision Modificative Budgétaire n°1**

Depuis le vote du budget primitif 2022, il est nécessaire de renforcer les crédits ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Imputations Chap. / Art. / Fct	Libellés	TOTAUX
012 / 64131 / 02	Rémunération agent social - Personnel non titulaire (0.70 ETP) / Plateforme Bénéficiaires RSA	7 700 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 700 €</b>

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Imputations Chap. / Art. / Fct	Libellés	TOTAUX
74 / 7473 / 02	Participation Département (Financement rémunération agent social BRSA/ 0.70 ETP)	7 700 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 700 €</b>

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- de bien vouloir approuver les modifications de crédits présentées dans le cadre de la présente décision modificative budgétaire n°1.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Stéphanie Fenet*: explique que cette Décision Modificative est en lien avec le financement 2022 du Département concernant la plateforme RSA.

## **9. Finances Locales 7.10 – Budget du CCAS – Créances irrécouvrables**

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des personnes restent redevables de créances irrécouvrables.

Les différents actes de poursuites n'ont pas permis le recouvrement, celui-ci restant possible si on constate "un retour à meilleure fortune du redevable".

Le total de ces listes s'élève à 17 321.19 € :

- Liste n°2837610233 au 16/05/18 : 10 152.96 €
- Liste n°2963011533 au 16/05/18 : 52.28 €
- Liste n°5062401033 au 30/08/21 : 7 115.95 €

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- de bien vouloir placer ces sommes en créances irrécouvrables pour un montant de 17 321.19 €.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

*Florence Brisbart* : explique qu'il s'agit principalement de dettes loyers Samsoen, SAAD et baux glissants

#### **10. Fonction Publique 4.1- Convention d'adhésion au service de prévention du CDG 59 - Pôle Santé au Travail**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.452-47 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°D2022\_37 du conseil d'administration du Cdg59 en date du 30 juin 2022 fixant les conditions de tarification des services du Cdg59 ;

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics de disposer d'un service de médecine du travail soit :

- en créant leur propre service,
- en adhérant aux services de santé au travail inter-entreprises ou assimilés,
- en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités,
- en adhérant au service créé par le Cdg59.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,



Afin de répondre à cette obligation, les employeurs peuvent bénéficier de l'assistance des centres de gestion qui peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, le Cdg 59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le médecin du travail.

Les services de prévention du Cdg59 ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuel des agents ;
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel ;

et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26-I du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Considérant que, par convention en date du 6 novembre 2020, Le Centre Communal d'Action Sociale d'HAZEBROUCK a adhéré au Pôle de Prévention Santé et Sécurité au Travail du Cdg59.

Pour tenir compte de l'évolution évoquée précédemment, le centre de gestion a adapté sa facturation et la simplifiée. Jusqu'à présent les visites et actions de ces professionnels étaient facturés à la journée ou demi-journée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité aura accès à ces prestations en versant une contribution annuelle de 85 € par agent.

#### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- d'émettre un avis favorable à la mise à disposition des services de prévention proposés par le Cdg59,

- d'approuver le projet de convention d'adhésion ci-annexé,

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer la convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

- d'autoriser Monsieur le Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à faire appel aux services de prévention du Cdg59,

- de dire que les dépenses nécessaires, liées à l'utilisation des services du Cdg59, sont prévues au Budget.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **11. Institutions et Vie Politique 5.1 – Compte rendu de Décisions – CR 22-02**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et 2122.23,

Vu, le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale par son article R.123-7,

Vu les articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié, notamment les articles 21 et 22,

Vu la délibération n°20-40 en date du 10 décembre 2020, visée le 21 décembre 2020 par la Préfecture, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) autorise Monsieur le Président du CCAS :

- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à la réglementation fixant les seuils de procédure en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du CCAS ;
- à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

### **IL EST RENDU COMPTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES DÉCISIONS SUIVANTES :**

- **Marchés Publics - Décision du Président N°22-03 Recours à une centrale d'achat pour l'acquisition de papier d'impression pour le CCAS**  
**Enregistré en Ss/Préfecture de Dunkerque le 17/08/2022**

Considérant qu'au vu des articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique aux termes desquels les personnes publiques soumises au Code de la Commande Publique, lorsqu'elles ont recours à une centrale d'achat, sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Considérant que le CCAS souhaite contracter avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE » - sise 1, rue de la Chapelle à ALLONE (60 000), afin d'acquérir du papier d'impression pour les différents services du CCAS,

Sur proposition de Madame la Directrice du CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : **de signer et de conclure le marché** d'achat de papier d'impression pour le CCAS de la Ville d'HAZEBROUCK avec la Centrale d'Achat Public de l'Oise – Hauts de France dont le sigle est « CAP'OISE – HAUTS DE FRANCE ».

**Article 2** : Le marché prend effet à compter de la réception, par le titulaire, du devis dûment signé. Il prend fin à l'issue de la livraison des papiers concernés par le présent marché.

**Article 3** : Le montant total de l'achat s'élève à **836.00 € HT** (1 003.20 € TTC).

- **Finances Locales – Don**

Don de Mr et Mme L..... d'Hazebrouck d'un montant de Trente Euros (30,00 €).

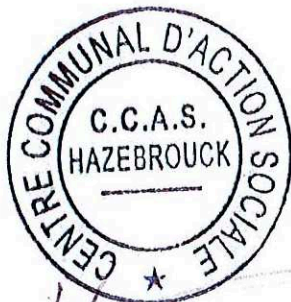
## 12. Questions diverses

- Elisabeth Révillion demande où en est la mise en place du Conseil de Vie Sociale dans les résidences.
- Stéphanie Fenet répond que malheureusement les nombreux arrêts maladie, et principalement celui de la responsable des résidences depuis maintenant presque 4 mois, ne lui permet pas de se dégager du temps pour ce travail qui est représenté par de vraies procédures réglementées. La charge de travail quotidienne est actuellement très alourdie par le fait qu'il faut pallier sans cesse aux absences et il faut donc gérer par priorités. Par ailleurs, la décision sur le SAAD va engendrer un très gros travail pour la Direction sur ces prochains mois. Mais ce dossier du Conseil de Vie Sociale n'a pas pour autant été oublié.
- Blandine Dendievel : explique échanger avec certains résidents qui déplorent de ne plus voir personne.
- Stéphanie Fenet : répond que cet été, entre les congés des agents de la résidence et l'arrêt maladie de la responsable, elle a elle-même assuré des permanences une fois par semaine sur place. Elle organise également des réunions d'équipe.
- Josette Delecoeuillerie : verra pour faire une réunion.


L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 19h15.


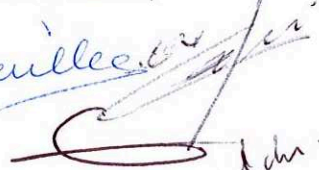
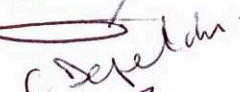

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME  
LE MAIRE,  
PRÉSIDENT DU CCAS,  
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD,



  
Valentin BELLEVAL

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-265902957-20221020-PVCA201022-AU

